



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

7 octobre 2021 – 20H00 – (convocation du 1^{er} octobre 2021)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, Madame Christine POUHALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame ALLEGRA Cécile, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Cédric CROS, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

Absent(s) : Madame Christine HORTALA, excusée, donne pouvoir à Madame Christine POUHALAN. Madame Hélène BEDOS, excusée, donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS. Madame Léticia BERNARD, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFABURIE. Monsieur Nicolas DAMIEN, excusé, donne pouvoir à monsieur Cédric CROS

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2021.

QUESTION 1 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DU MATIN

Madame Christine POUHALAN informe l'Assemblée Délibérante de la demande de plus en plus croissante des parents pour l'accès à la cantine et à la garderie du matin.

Cette demande nécessite de revoir le système du service unique de la cantine et la gratuité du service garderie du matin pour les enfants.

Le système de double service à la cantine est proposé depuis le lundi 13 septembre 2021. Ce double service nécessite l'embauche d'une personne supplémentaire.

Afin de compenser une partie du coût supplémentaire, une augmentation du prix du tarif normal est envisagée. Actuellement, le tarif est de 3.90 €.

Il est rappelé que la commune s'est engagée sur une période de 3 ans à offrir deux tarifs sociaux en fonction du coefficient CAF.

Les tarifs sociaux de la cantine à 1.00 € et 2.50 € restent inchangés et s'appliqueront du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Il est rappelé que le coût réel d'un repas à la cantine est de 10.40 € (prix du repas + personnel encadrant + électricité + entretien bâtiment).

Concernant la garderie du matin, ce service gratuit, est ouvert pour les enfants sauf ceux scolarisés en classes de CM1 et CM2. Les enfants du CM1 et CM2 peuvent en bénéficier à titre exceptionnel. Pour ces enfants, le coût du service est de 1 €.

Les parents souhaitent une harmonisation des règles d'accès de la garderie du matin pour tous les enfants, indépendamment de leur âge.

Conformément à cette harmonisation, deux solutions sont proposées :

- Ouverture du service gratuit de la garderie du matin pour tous les enfants
- Ouverture du service payant à 1€ de la garderie du matin pour tous les enfants

Une ouverture du service à tous les enfants supposerait une augmentation du nombre de bénéficiaires et l'embauche d'une personne supplémentaire.

Sur la question de l'augmentation du prix de la cantine, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de maintenir le tarif normal à 3.90 €.

Sur la question de l'harmonisation du service de la garderie du matin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de maintenir le système en cours : le service est ouvert et gratuit pour les enfants de l'école maternelle et des classes CP, CE1 et CE2. A titre exceptionnel, les enfants des classes de CM1 et CM2 peuvent en bénéficier, moyennant le paiement d'un ticket à 1 €.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2 : CESSION DE LA PARCELLE A3872

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune d'Hérépian est propriétaire d'une parcelle sise 3 rue Jules Ferry à HERÉPIAN, en état de friche et non accessible au public, cadastrée en section A numéro 3872 pour une superficie de 1 129 m².

Cette parcelle relève du domaine privé de la commune et a été acquise le 19 novembre 2014.

La clinique vétérinaire Bonnaventure, Roubaud, Guy dont le siège social est situé à Bédarieux Zone Artisanale avenue de Lodève, souhaite acquérir ce terrain pour la construction d'un second établissement de soins vétérinaires, constituée en Société Civile immobilière détenue par les trois associés vétérinaires : Sophie BONNAVENTURE – Damien ROUBAUD et Alice GUY.

Une partie de cet établissement serait louée à l'association ODORATUS, association de recherche scientifique d'odorologie médicale et cynotechnique dont le siège social est situé sur LES AIRES, 15 rue du Four.

Compte tenu du prix au m² sur la commune d'HERÉPIAN d'une parcelle constructible, la cession de ce bien pourrait intervenir au prix de 90 000 € Hors Taxes/Hors Droits (H.T / H.D).

Il est précisé que les frais d'actes seront mis à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la cession de la parcelle sise 3 rue Jules FERRY, cadastrée en section A numéro 3872 de 1 129 m² pour un prix de 90 000 € H.T / H.D à la société civile immobilière BONNAVENTURE-ROUBAUD-GUY.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 3 : ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION COLLECTIF ORB MONTS ENVIRONNEMENT (COME)

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, informe l'Assemblée Délibérante de l'action de l'association Collectif Orb Monts Environnement (COME) pour la défense et la sauvegarde de l'environnement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 50 € pour l'association COME.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, rappelle à l'Assemblée Délibérante les modifications du tableau des effectifs ci-dessous, conformément aux dispositions règlementaires.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour la régularisation des avancements de grade et du contrat à durée indéterminé nécessaire au fonctionnement des services.

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique
- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire consulté, d'adopter les modifications du tableau des emplois cités.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 5 : AIDE D'URGENCE GEL – ABONDEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Au vu de l'urgence de la situation, un fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

Dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, le soutien de cette initiative exceptionnelle relève de l'intérêt général du bloc communal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'abonder le Fonds départemental à hauteur de 1 000 €.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Information sur la participation de la commune d'HEREPIAN à l'événement « Le jour de la nuit » du samedi 9 octobre 2021.

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

Décision 2021-02 Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine.

Décision 2021-03 Acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21H00.

**Le Maire
Jean-Louis LAFURIE**

